Image not found or type unknown

Régime fiscal des SARL : quel choix effectuer ?

Fiche pratique publié le **11/04/2016**, vu **767 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les bénéfices d'une SARL peuvent être soit soumis à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés.

1) SARL à l'impôt sur les sociétés

Les SARL sont en principe soumises à l'impôt sur les sociétés.

L'imposition a donc lieu au niveau de la SARL mais les associés ont la possibilité de se verser des dividendes ou de se salarier au sein de la société, y compris le gérant.

2) SARL à l'impôt sur le revenu

Peuvent opter pour l'impôt sur le revenu les SARL de famille.

Le résultat de la SARL n'est pas imposé au nom de la société mais au nom personnel des associés, proportionnellement à leur participation au capital de la société. En pratique, le résultat de l'entreprise est d'abord diminué de la rémunération du gérant.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/fiscalite_sarl.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés